



CADRE DE DILIGENCE RAISONNABLE : DROITS DE LA PERSONNE



GRILLE DE CONTRÔLE DU CADRE

GRILLE DE CONTRÔLE

Nom du cadre :	Cadre de diligence raisonnable : droits de la personne
Responsable du cadre :	Directeur[-trice] de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux
Politique concernée :	Politique sur les droits de la personne
Recommandé par :	Directeur[-trice] de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux
Avalisé par (s'il y a lieu) :	S. O.
Approuvé par :	Premier[-ère] vice-président[e] (p. v.-p.), Commerce durable et Facilitation des affaires
Date d'entrée en vigueur :	20 décembre 2019

HISTORIQUE DES APPROBATIONS, EXAMENS ET RÉVISIONS

Version	Approbation/Examen/Révision/Annulation	Date	Commentaires
1.0	Approbation du [de la] p. v.-p., Commerce durable et Facilitation des affaires	Janvier 2020	Première version
2.0	Approbation du [de la] directeur[-trice] de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux	Janvier 2021	Ajout des sections 2.2 et 2.3, et des annexes A, B et C; modifications mineures au fil du document

1. PRÉSENTATION, OBJET ET PORTÉE

1.1. PRÉSENTATION

En tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada, EDC a pour mandat de soutenir et de développer le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international.

EDC reconnaît son devoir, en tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada, de respecter les droits de la personne reconnus par la communauté internationale énoncés dans la *Charte internationale des droits de l'homme*. Son processus de diligence raisonnable tient compte des droits de la personne depuis des années, et ses pratiques satisfont globalement aux attentes sur la responsabilité des entreprises énoncées dans les [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies](#).

Le présent cadre représente la première étape de la divulgation du processus de diligence raisonnable d'EDC pour les entreprises qu'elle soutient, processus qui vise à repérer et à gérer les risques et les atteintes ayant trait aux droits de la personne. La Société s'attend à ce que ce cadre continue d'évoluer parallèlement à ses activités, à celles de ses clients et aux pratiques exemplaires du secteur.

1.2. OBJET

Le présent cadre fixe les paramètres pour l'intégration de considérations relatives aux droits de la personne dans les processus d'évaluation des risques environnementaux et sociaux d'EDC afin de repérer et de gérer les risques graves pesant sur les personnes concernées par les activités commerciales d'EDC ou les tiers concernés par celles de ses clients. Il décrit l'approche d'EDC en ce qui concerne l'établissement de priorités, l'évaluation des clients, l'influence sur ces derniers, la surveillance et la facilitation de mesures correctrices en fonction des engagements énoncés dans la [Politique sur les droits de la personne](#) d'EDC.

1.3. PORTÉE

Le présent cadre vise les relations avec les clients ainsi que les transactions, liées ou non à un projet, qu'EDC examine. Le terme « projet » est défini au paragraphe 5 de la [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale](#) d'EDC. Par « transactions non liées à un projet », on entend les transactions d'EDC qui s'inscrivent dans plusieurs catégories de produits, comme les solutions de financement à des fins commerciales générales (où la majeure partie des fonds ne sert pas au financement d'un projet) ainsi que diverses solutions d'assurance et de garanties.

2. CADRE

2.1. PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE GÉNÉRAL D'EDC EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Pour les relations avec les clients et les transactions, liées ou non à un projet, EDC tient compte des risques liés aux droits de la personne dans le cadre de son processus de diligence raisonnable des volets environnemental et social. Conformément à la [Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux](#) et aux processus de diligence raisonnable décrits dans sa [ligne directrice à ce chapitre](#), EDC adopte une approche fondée sur le risque en suivant un processus de diligence raisonnable exhaustif en priorité pour certaines transactions de son portefeuille et certains risques ou certaines atteintes liés à chaque transaction. Les méthodes de diligence raisonnable utilisées par EDC dans certains contextes à risque élevé

sont plus amplement détaillées dans les annexes. Y sont précisées sa stratégie pour **les secteurs des vêtements, des chaussures et du textile** (annexe A) et **les secteurs des télécommunications et des logiciels** (annexe B) ainsi que son approche pour évaluer et gérer les **risques et atteintes** des transactions liés à un projet **concernant les questions de genre** (annexe C).

Le processus de diligence raisonnable à l'égard des volets environnemental et social comporte quatre étapes : évaluation préliminaire; filtrage; évaluation et engagement; surveillance. Les considérations liées aux droits de la personne sont intégrées à chacune de ces étapes pour repérer et gérer les atteintes réelles ou potentielles graves en la matière qui pourraient être liées aux produits qu'EDC offre à ses clients (voir la figure 1 ci-dessous).

2.2. CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRANSACTIONS LIÉES À UN PROJET

En général, pour les transactions liées à un projet¹, EDC suit l'approche décrite à la section 2.1. Cependant, il existe certaines particularités propres aux projets. Aux termes de la [Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux](#) d'EDC, l'examen des projets doit être fait conformément à la [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale](#), qui suit les *Principes de l'Équateur* et les *Approches communes* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant le devoir de diligence environnementale et sociale, deux référentiels utilisant comme point de référence international les [Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale \(IFC\)](#).

L'étape de filtrage d'une transaction liée à un projet oriente son évaluation par EDC. Elle comprend une analyse du respect des droits de la personne, si des risques ont été repérés à cet égard, en plus d'une classification du projet (catégorie A, B ou C).

Dans le cadre de son évaluation des risques environnementaux et sociaux des projets, la Société :

- vérifie que les problèmes liés aux droits de la personne ont été pris en compte en effectuant une Évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES) ou un autre type d'évaluation d'incidences;
- veille à ce que les plans de gestion, les politiques et les systèmes du projet tiennent compte des constatations et des recommandations tirées de l'EIES en matière de droits de la personne.

De plus, EDC s'attend à ce qu'au 1^{er} juillet 2020² :

- l'EIES ou les autres rapports d'évaluation environnementale et sociale tiennent compte des risques et des atteintes liés aux droits de la personne pour les projets de catégorie A (et B, s'il y a lieu);
- le Critère de performance n° 7 de l'IFC, qui porte sur les peuples autochtones, soit la norme principale pour les projets ayant lieu dans des pays où des peuples autochtones pourraient être touchés.

¹ Le terme « projet » est défini au paragraphe 5 de la [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale](#) d'EDC.

² À partir du 1^{er} juillet 2020, EDC s'attendra à ce que les projets examinés remplissent les exigences des *Principes de l'Équateur* (version 4).

FIGURE 1 : PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE GÉNÉRAL D'EDC EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Pour les relations avec les clients et les transactions, liées ou non à un projet

Transactions et relations avec les clients



ÉTAPE I : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

EDC effectue une évaluation préliminaire pour repérer tout risque réel ou potentiel en matière de droits de la personne.

Critères :

- Pays où sont exercées les activités
- Secteur d'activité
- Antécédents des contreparties liées à la transaction



ÉTAPE II : FILTRAGE

EDC évalue les éléments de risque contextuel pour établir la probabilité des atteintes réelles ou potentielles graves en matière de droits de la personne en lien avec la transaction ou le client, et la façon dont la Société peut être liée à ces retombées en offrant son soutien, s'il y a lieu.

Éléments de risque contextuel :

- Contexte dans le pays (conflits graves, violences politiques, violations des droits de la personne, etc.)
- Antécédents d'incidents, de procédures judiciaires, de répercussions de plus en plus négatives ou de critiques de tiers crédibles en matière de droits de la personne
- Activités commerciales (risques sectoriels, contexte d'affaires, nature des exportations ou des utilisations finales, identité des utilisateurs finaux, etc.)
- Présence de personnes vulnérables et probabilité qu'elles soient touchées



Point de décision

À la lumière des renseignements recueillis, EDC détermine si elle va de l'avant avec une transaction ou une relation avec un client.



ÉTAPE III : ÉVALUATION ET ENGAGEMENT

EDC évalue la gravité des atteintes relevées en matière de droits de la personne et la gestion qui en est faite, en lien avec le soutien envisagé.

Dans le cadre de son évaluation, EDC met l'accent sur :

- les atteintes les plus graves et probables en matière de droits de la personne;
- la capacité du client à éviter, à prévenir et à atténuer ces atteintes, et l'efficacité de son programme de mobilisation des parties prenantes et de ses mécanismes de règlement des griefs, s'il y a lieu;
- la capacité d'EDC à établir et à enclencher des mécanismes d'influence pour gérer efficacement les risques;
- la volonté du client à s'engager avec EDC en matière de droits de la personne.

Si l'évaluation fait ressortir des lacunes dans la gestion par le client des atteintes les plus graves et probables en matière de droits de la personne, EDC a pour pratique d'enclencher ses mécanismes d'influence et de prendre contact avec lui pour :

- discuter des lacunes relevées;
- s'entendre sur des mesures pouvant être prises pour combler ces lacunes (plan d'action);
- s'assurer que des mécanismes de correction ou de prévention des atteintes réelles et potentielles sont en place.

Ces renseignements influenceront l'évaluation des risques environnementaux et sociaux d'EDC en lien avec la transaction ou la relation avec un client.



Point de décision

À la lumière des renseignements recueillis, EDC détermine si elle va de l'avant avec une transaction ou une relation avec un client et si elle doit surveiller la performance du client.



ÉTAPE IV : SURVEILLANCE

EDC est résolue à avoir des relations soutenues avec ses clients de même qu'à assurer en permanence le respect de ses normes applicables aux transactions présentant des risques élevés en matière de droits de la personne. Or elle ne surveille pas l'ensemble des transactions : la surveillance ou non d'une transaction, ainsi que la fréquence et l'étendue de la démarche, dépend de la nature des problèmes et de la présence ou non d'un plan d'action ou de recommandations.

Outils pour la surveillance des transactions :

- Connaissance de l'incident par EDC au moyen de notifications du client, de l'examen annuel du client pour certains produits de la Société, d'une couverture médiatique négative ou de critiques de tiers crédibles
- Rapports d'avancement du client quant aux engagements définis dans le temps, aux recommandations ou à la performance globale
- Contact direct d'EDC avec le client



2.3. SOURCES D'INFORMATION

Dans le cadre des étapes II et III, EDC consulte des sources publiques et fiables spécialisées dans les questions relatives aux droits de la personne pour le pays concerné afin d'alimenter et de compléter son processus de diligence raisonnable et d'approfondir sa compréhension du contexte dans lequel le client mène ses activités ou dans lequel la transaction a lieu. Parmi ces sources, nommons entre autres les [rapports par pays du département d'État américain sur les droits de la personne](#), le [bilan annuel de Human Rights Watch](#) et les [publications d'Amnesty International](#). Dans certains cas, EDC sollicite également des personnes-ressources compétentes au sein des bureaux gouvernementaux canadiens à l'étranger pour obtenir de l'information sur le respect des droits de la personne sur place.

Par ailleurs, EDC peut avoir recours à des consultants externes dans deux cas de figure : 1) lorsqu'elle a besoin de clarifier le contexte précis d'une transaction, ou 2) lorsqu'elle a besoin d'un avis indépendant sur la conformité d'un projet aux normes de gestion environnementale et sociale. Tous les projets de catégorie A et certains projets de catégories B, selon le cas, sont évalués par un consultant indépendant en questions environnementales et sociales, conformément aux *Principes de l'Équateur* et à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale d'EDC.

Cette information vient s'ajouter aux renseignements recueillis par EDC directement auprès de ses clients, par l'entremise de ses parties prenantes ou lors de visites sur le terrain, ainsi qu'aux connaissances acquises sur les pays dans lesquels ses clients mènent leurs activités.

2.4. QUESTIONS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Le processus de diligence raisonnable d'EDC est un processus dynamique. En premier lieu, elle utilise une série de questions standard pour contextualiser la capacité de gestion opérationnelle globale d'une entreprise (p. ex. : engagement formel à l'égard des droits de la personne, processus de diligence raisonnable, plans de gestion, efficacité du programme de mobilisation des parties prenantes et du mécanisme de règlement des griefs, pratiques de vérification, de surveillance et de déclaration). Ensuite, elle précise ses questions en fonction des risques et enjeux soulevés ou prioritaires (p. ex. : conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement, recours à des entreprises de sécurité publiques ou privées, respect des droits autochtones et questions de genre, opposition locale, protection des défenseurs des droits de la personne, acquisitions de terres et relocalisation, santé et sécurité).

Pour les transactions liées à un projet, EDC adapte ses questions de diligence raisonnable aux exigences du pays hôte et, s'il y a lieu, aux Normes de performance de l'IFC.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le présent cadre relève de l'Équipe de la gestion des risques environnementaux et sociaux d'EDC.

4. EXAMENS ET RÉVISIONS

Le présent cadre sera examiné ou révisé à mesure qu'EDC modifie et adapte sa Politique sur les droits de la personne et ses processus de diligence raisonnable.

5. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Le présent cadre fait référence aux documents suivants :

- [Politique sur les droits de la personne](#)
- [Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux d'EDC](#)
- [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale d'EDC](#)
- [Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux](#)
- [Politique sur la transparence et la divulgation d'EDC](#)
- Principes de l'Équateur ([version 4](#))
- [Norme de performance de la Société financière internationale \(IFI\)](#) (janvier 2012)
- [Approches communes de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#) (avril 2016)
- [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU](#)

6. PRINCIPAUX TERMES

Terme	Définition
Antécédents	Indication 1) d'incidents graves, de critiques de tiers crédibles ou de procédures judiciaires dont une entreprise a fait l'objet vis-à-vis de questions environnementales, sociales ou liées aux droits de la personne, et de 2) tendances indiquant qu'une entreprise engendre des retombées constamment ou de plus en plus négatives ou qu'elle n'y remédie pas suffisamment.
Approches communes concernant le devoir de diligence environnementale et sociale de l'OCDE	Accord conclu entre les pays membres de l'OCDE sur les mesures de gestion à prendre en ce qui a trait aux incidences environnementales et sociales potentielles des projets pour lesquels est demandé un soutien public pour le crédit à l'exportation.
Atteintes graves aux droits de la personne	Atteintes de nature particulièrement grave (dangers mortels, travail des enfants, travail forcé, traite des personnes, etc.), de grande portée (relocalisations à grande échelle, conditions de travail d'un secteur tout entier, etc.) ou auxquelles on ne peut remédier (torture, atteinte à la santé, destructions de territoires autochtones).
Atténuation	Mesures prises pour réduire la portée ou la probabilité des atteintes aux droits de la personne, dont les retombées résiduelles doivent ensuite faire l'objet de mesures correctrices.
Diligence raisonnable en matière de droits de la personne	Processus continu de gestion des risques qu'une entreprise raisonnable et prudente doit entreprendre pour repérer, prévenir et atténuer ses incidences sur les droits de la personne et en rendre compte. Il comporte quatre étapes : évaluation des atteintes avérées ou potentielles aux droits de la personne; intégration et prise de mesures en fonction des constatations; suivi des résultats; compte rendu de la gestion des incidences.
Droits de la personne	Droits et libertés fondamentaux de toute personne sans égard à sa nationalité, à l'endroit où elle se trouve, à sa langue, à sa religion, à son origine ethnique, ni à aucune autre caractéristique aux termes de la Charte internationale des droits de l'homme, qui énonce 48 droits puisés dans les deux principales conventions d'application obligatoire de l'Organisation des Nations Unies en la matière : 1) le <i>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</i> ; et 2) le <i>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</i> .

Évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES)	Processus d'évaluation des effets environnementaux et sociaux d'un projet, qui permet d'en déterminer l'importance, et peut inclure la définition de mesures visant à prévenir, réduire au minimum, atténuer ou compenser les effets négatifs constatés. L'évaluation environnementale et sociale incombe au parrain du projet.
Influence	Capacité à entraîner un changement ou à influencer sur les pratiques d'une autre partie (ses clients) qui engendre des incidences négatives en matière de droits de la personne ou qui y contribue.
Mesures correctrices et réparation	Processus visant à remédier à des retombées négatives liées aux droits de la personne d'une part et résultats concrets qui contrebalancent ou rendent positives ces retombées d'autre part. Ces résultats peuvent prendre diverses formes : excuses, restitution, reconditionnement, compensation financière ou non financière, sanctions pénales (criminelles ou administratives, comme des amendes) ou prévention de dommages (injonctions, garanties de non-récidive, etc.).
Normes de performance environnementale et sociale de l'IFC	Référence internationale pour la détermination et la gestion des risques environnementaux et sociaux, et sur laquelle de nombreuses organisations fondent leur approche de gestion de ce type de risques.
Partie prenante et partie touchée	Toute personne pouvant participer aux activités d'une organisation ou être touchée par ces activités. Pour l'application du présent cadre en particulier, « partie touchée » s'entend d'une personne dont les droits ont été brimés par les activités, les produits ou les services d'une entreprise. Il peut s'agir d'une partie interne (employés salariés ou contractuels) ou externe (travailleurs d'une chaîne d'approvisionnement, communautés, consommateurs, utilisateurs finaux d'un produit, etc.).
Personnes vulnérables	Personnes devant être protégées d'une façon donnée en vertu des lois internationales, par exemple les femmes, les enfants, les minorités religieuses ou ethniques et les populations autochtones, ainsi que personnes qui, en pratique, sont plus susceptibles de subir des préjudices graves dans un contexte particulier, comme les défenseurs des droits de la personne, les membres de la communauté LGBTQ2+, les travailleurs migrants ou les mineurs artisanaux.
Principes de l'Équateur	Cadre de référence pour la gestion des risques adopté par les institutions financières pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets. Il a pour but principal d'établir une norme minimale de diligence raisonnable pour favoriser la prise de décisions responsables.
Probabilité de retombées	Probabilité que des retombées données surviennent.
Projet de catégorie A	Projet qui aura probablement d'importants effets sociaux ou environnementaux négatifs de nature sensible, diversifiée ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux et pourraient être irréversibles.
Projet de catégorie B	Projet qui pourrait avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs, quoique moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Les effets environnementaux et sociaux liés aux projets de catégorie B sont habituellement très locaux; ils ne sont presque jamais irréversibles; et dans la plupart des cas, on peut élaborer des mesures d'atténuation plus aisément que pour les projets de catégorie A.
Projet de catégorie C	Projet dont les effets environnementaux et sociaux négatifs seront probablement minimales ou nuls.

ANNEXE A : SECTEURS DES VÊTEMENTS, DES CHAUSSURES ET DU TEXTILE

ENJEUX PRÉDOMINANTS EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Les secteurs des vêtements, des chaussures et du textile emploient environ 75 millions de personnes à l'échelle mondiale. Si les entreprises de ces secteurs contribuent de façon majeure au développement économique et social, leur présence dans les chaînes d'approvisionnement peut exposer les exportateurs canadiens à divers risques liés aux droits de la personne. Parmi ces risques, notons la possibilité de travail des enfants ou de travail forcé et différentes violations potentielles des droits des travailleurs, comme la liberté syndicale, des heures de travail convenables, un salaire décent, des règles de santé et sécurité appropriées, etc. Les répercussions environnementales représentent aussi un risque pour les parties prenantes, par exemple la pollution de ressources en eau locales en raison d'une utilisation ou d'une élimination non conforme de produits chimiques toxiques. En outre, la majorité des personnes employées par ces secteurs sont des femmes, qui risquent davantage d'être la cible de discriminations sexospécifiques.

Enjeux prédominants dans les secteurs des vêtements, des chaussures et du textile :



FACTEURS DE RISQUE ÉLEVÉ

EDC considère tous les éléments de risque contextuels listés à la [figure 1](#) pour déterminer si un examen de diligence raisonnable accrue est nécessaire. Au demeurant, elle n'ignore pas que les risques associés aux secteurs des vêtements, des chaussures et du textile peuvent exister dans n'importe quelle chaîne d'approvisionnement et qu'ils sont plus importants dans certains pays. C'est pourquoi elle considère qui sont les fournisseurs ou quel est le pays d'exploitation avant d'exiger une vérification plus poussée des risques liés aux droits de la personne pour une transaction.

GESTION DU RISQUE ET ENGAGEMENT DU CLIENT

EDC adapte sa stratégie de gestion du risque pour les entreprises appartenant à ces secteurs en fonction de leur taille et de leur profil de risque.

- A) **Petites et moyennes entreprises (PME)** ayant des chaînes d'approvisionnement sur les marchés à risque élevé : EDC les [informe](#) des risques liés aux droits de la personne potentiellement présents dans leur chaîne d'approvisionnement et leur présente les pratiques exemplaires et les ressources permettant de repérer et d'atténuer ces risques. En puisant dans sa propre expertise pour renseigner ses clients sur la question et les outils à leur disposition, EDC peut aider les entreprises des secteurs des vêtements, des chaussures et du textile à adopter des pratiques commerciales responsables et durables.
- B) **Grandes entreprises** exposées à des risques réels ou potentiels graves via leur chaîne d'approvisionnement : EDC communique avec ces exportateurs pour obtenir des renseignements précis sur leur situation et leur capacité à gérer ces risques. Dans certains cas, elle explore les avenues possibles avec eux et, si nécessaire, élabore un plan d'action comprenant des engagements à échéances fixes. Si une entreprise n'adopte pas (ou refuse d'adopter) ces mesures, EDC considérera que la transaction représente un risque élevé et pourrait choisir de ne pas faire affaire avec elle.

Voici quelques exemples de pratiques de gestion du risque pour ces secteurs :

- Politiques et procédures ciblées sur le respect des droits de la personne (p. ex. : code de conduite ou politique de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement)
- Processus de diligence raisonnable visant à repérer et à mitiger les risques liés aux droits de la personne
- Vérification régulière des fournisseurs et amélioration de la transparence au sein de la chaîne d'approvisionnement
- Mise en place de mécanismes de règlement des griefs et de politiques efficaces permettant la réparation
- Partenariats stratégiques sur les questions systémiques (p. ex. : initiatives multipartites)

ANNEXE B : SECTEURS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES LOGICIELS

ENJEUX PRÉDOMINANTS EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Bien que les technologies de l'information et des communications (TIC) puissent servir le progrès social, elles présentent néanmoins certains risques liés aux droits de la personne si elles sont utilisées à mauvais escient. Les acheteurs de produits logiciels ou de télécommunication peuvent en effet s'en servir pour bloquer ou filtrer certains contenus en ligne, fermer des réseaux internet ou surveiller les utilisateurs. Une telle utilisation des TIC peut mettre en péril ou restreindre les libertés politiques et le droit à la sécurité du grand public, de personnes vulnérables ou encore de groupes ou personnes ciblés.

Enjeux prédominants dans les secteurs des télécommunications et des logiciels :



FACTEURS DE RISQUE ÉLEVÉ

EDC considère tous les éléments de risque contextuels listés à la [figure 1](#) pour déterminer si un examen de diligence raisonnable accrue est nécessaire. Au demeurant, EDC n'ignore pas que certaines particularités des secteurs des télécommunications et des logiciels peuvent donner lieu à une augmentation du risque. Parmi les facteurs de risque élevé pris en compte par EDC, notons le pays de destination, la catégorie d'utilisateur final (p. ex. : gouvernement, armée, groupe paramilitaire, fournisseur de réseau ou opérateur de télécommunication), ainsi que le type de technologie ou de service et leur potentiel de détournement (p. ex. : filtrage de contenu, espionnage, surveillance ciblée ou fermeture de réseau).

GESTION DU RISQUE ET ENGAGEMENT DU CLIENT

EDC adapte sa stratégie de gestion du risque pour les entreprises appartenant à ces secteurs en fonction du type de technologie concerné et des facteurs de risque présents.

- Fournisseurs de logiciels et d'applications** : Si EDC détermine que le produit ou service exporté, l'utilisateur final ou le pays de destination présente un risque élevé, la transaction sera considérée comme étant risquée.
- Entreprises de télécommunications** dont les activités ou les utilisations technologiques sont diversifiées ou qui ont divers utilisateurs finaux et qui font affaire avec ou dans des pays de destination à risque élevé : EDC communique avec elles pour obtenir des renseignements précis, évaluer les risques auxquels elles sont exposées et vérifier l'existence d'une stratégie de gestion du risque. Dans certains cas, EDC explore les avenues possibles avec elles et, si nécessaire, élabore un plan d'action comprenant des engagements à échéances fixes, comme ceux listés plus bas. Si une entreprise n'adopte pas (ou refuse d'adopter) ces mesures, EDC considérera que la transaction représente un risque élevé et pourrait choisir de ne pas faire affaire avec elle.
- Transactions présentant une autre combinaison de facteurs de risque élevé** : EDC conduit un examen de diligence raisonnable ciblé (voir [figure 1](#)) en tenant compte des enjeux prédominants, des éléments de risque et des pratiques de gestion du risque propres à ces secteurs.

Voici quelques exemples de pratiques de gestion du risque pour ces secteurs :

- Intégration du respect des droits de la personne aux politiques de l'entreprise, particulièrement la liberté d'expression et le droit à la vie privée
- Processus de diligence raisonnable visant à repérer et à mitiger les risques liés aux droits de la personne découlant de la technologie concernée
- Mise en place de mécanismes de règlement des griefs et de politiques efficaces permettant une réparation
- Adoption de mesures strictes et ciblées de prévention et d'atténuation des atteintes aux droits de la personne découlant de la technologie concernée, par exemple :
 - Configuration de certains produits permettant à l'exportateur de détecter et de prévenir le détournement ou la modification de sa technologie
 - Mise en place de politiques et de procédures adéquates concernant les demandes de renseignements personnels, de filtrage ou de blocage de contenu, et de fermeture de réseau par un gouvernement
 - Utilisation de mesures de protection contractuelles et procédurales (p. ex. : mesures permettant à l'exportateur de conserver un certain contrôle de l'utilisation qui est faite de sa technologie et des données connexes ou lui conférant le droit de retirer l'accès de l'utilisateur en cas de suspicion d'une violation de contrat)

ANNEXE C : TRANSACTIONS LIÉES À UN PROJET – APPLIQUER UNE OPTIQUE DE GENRE À LA DIRECTIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

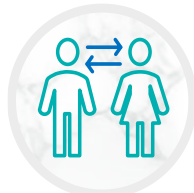
ENJEUX PRÉDOMINANTS EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

L'égalité entre les genres est un droit fondamental. Pourtant, les comportements discriminatoires et les violences sexospécifiques persistent, héritage de facteurs institutionnels qui subsistent depuis longtemps. En s'attaquant aux quatre enjeux prédominants ci-dessous, EDC et ses clients jouent un rôle crucial dans la lutte contre les risques d'inégalité hommes-femmes.

Enjeux prédominants pris en compte dans le processus de diligence raisonnable :



La voix des femmes n'est pas entendue



Les femmes ne jouissent pas des mêmes droits que les hommes



Les activités relatives au projet ont des répercussions directes sur les femmes



Les femmes sont exposées à des violences sexospécifiques

FACTEURS DE RISQUE ÉLEVÉ

EDC adopte une optique de genre pour évaluer les risques que pose un projet quant aux questions de genre. Bien qu'on trouve des risques de discrimination dans toutes sortes de contexte, leur nature et leur sévérité peuvent grandement varier d'un projet à l'autre. Voici quelques exemples de situation laissant présager un risque élevé :

- A) Le pays qui accueille le projet présente des risques en raison de son contexte social ou juridique et d'une corrélation entre peuples autochtones et pauvreté ou d'autres facteurs de vulnérabilité. Ces situations et facteurs socio-institutionnels propres au pays sont déterminants pour les femmes, qu'il s'agisse de la place qui leur est accordée dans les décisions, de leur protection contre les violences sexospécifiques, de leur autonomie, de leur accès aux ressources ou de leur égalité des chances.
- B) Certaines dynamiques sectorielles donnent lieu à des risques particuliers ou exacerbent les obstacles auxquels les femmes font face. Par exemple, dans un secteur donné, une répartition non paritaire au sein de l'effectif et de la direction peut entraîner une concentration des femmes aux postes à plus bas salaire, des disparités salariales, l'exclusion des femmes des postes techniques ou à responsabilités, ou une négligence des risques de santé et sécurité au travail touchant les femmes.
- C) Parmi les facteurs de risque propres à un projet, notons entre autres l'afflux de travailleurs, le recours à des services de sécurité privés, l'isolement des travailleurs dans des régions éloignées, l'utilisation ou l'acquisition de terres, et la relocalisation des populations locales.

GESTION DU RISQUE ET ENGAGEMENT DU CLIENT

Si EDC détecte des risques d'inégalité des genres, elle examinera la conformité du projet aux Normes de performance de l'IFC 1 à 8, selon le cas, en portant attention aux questions hommes-femmes. Comme mentionné dans la [section 2.2](#), les Normes de performance de l'IFC sont la principale référence mondiale qui guide EDC dans son processus de diligence raisonnable des volets environnemental et social d'un projet. L'optique de genre permet à EDC d'assurer une détection et une gestion des risques d'inégalité des genres appropriée dans le système de gestion environnementale et sociale (SGES) du projet. Si des lacunes sont repérées, EDC formule des recommandations sur mesure dans un plan d'action environnemental et social. Par exemple, si les capacités de gestion du risque d'inégalité des genres sont insuffisantes, EDC pourra proposer dans ce plan une formation ou, dans les cas les plus sévères, l'intervention d'un expert en matière. Dans le cadre de l'étape de surveillance, EDC pourrait exiger la déclaration des incidents graves, comme des cas de violence sexospécifique. Si un incident survient, EDC utilisera son influence pour favoriser une résolution de la situation et veiller à ce qu'une réparation soit offerte à la victime.